



Note de synthèse de la séance du CONSEIL MUNICIPAL en date du 27 juin 2018

Le vingt-sept deux mille dix-huit à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Roger BRUNEL, Maire de la Commune de Portel-des-Corbières.

Secrétaire de séance : Marie-Christine L'HARIDON a été désignée en qualité de secrétaire de séance.
Date de la convocation : 21 juin 2018.

Membres Présents : Mmes BES – L'HARIDON - MARTY - PASCAL – VARVOGLY et MM. AUZOLLE - BRUNEL – CARBOU - CARLA – FERRANDEZ - SERRAL et TEXIER.

Absents excusés et représentés : Mme Danielle BARAT a donné procuration à Mme Josette BES, Mme Danielle MALLET a donné procuration à M. Roger BRUNEL.

Absents non excusés : Fabrice PEREA

| | |
|---------------------------------|----|
| Nombre de Membres en exercice : | 15 |
| Nombre de Membres présents : | 12 |
| Nombre de membres représentés : | 2 |
| Nombre de membres absents : | 3 |
| Nombre de suffrages exprimés : | 14 |
| Majorité absolue : | 8 |

Approbation, à l'unanimité, du procès-verbal et des délibérations du Conseil Municipal du 4 avril 2018.

1 – Lotissement l'Aramon – Transfert des parties communes dans le domaine privé communal

Monsieur le Maire indique que l'Association Syndicale Libre (ASL) du lotissement de l'Aramon a sollicité le transfert des parties communes du lotissement dans le domaine privé communal. Il s'agit des parcelles cadastrées A n° 2790 d'une superficie de 883 centiares et A n° 2795 d'une superficie de 21 centiares.

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité ainsi sollicitée n'a pas l'obligation d'intégrer les voies privées de lotissement dans le domaine communal. Lorsqu'elle accepte cette intégration après délibération du conseil municipal, la commune prend en charge tous les frais à venir d'entretien, de réparation et de réfection des voies et réseaux.

Monsieur le Maire précise au Conseil municipal que le permis d'aménager pour un lotissement de 12 lots a été délivré par arrêté en date du 2 août 2011 au promoteur Grand Bleu Promotion. Par ailleurs, Monsieur le Maire indique que le Grand Narbonne a validé la conformité des réseaux humides par attestation en date du 11 juin 2018.

En ce qui concerne le lotissement de l'Aramon, le lotisseur n'a pas conclu de convention préalable aux travaux de réalisation du lotissement mais la voirie a été réalisée conformément au cahier des charges du lotissement. A ce jour, l'état de la voirie est conforme et en bon état d'entretien.



La présente rétrocession sera consentie et acceptée moyennant le prix d'un euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter la rétrocession des parcelles du lotissement l'Aramon cadastrées A n° 2790 et A n° 2795 moyennant le prix d'un euro symbolique.
- D'indiquer que la voirie du lotissement sera transférée dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

2 – Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) – Convention de mutualisation

Monsieur le Maire informe que le RASED a sollicité la commune de Sigean pour financer l'acquisition d'un outil informatique pour un montant de 1 740 € TTC afin d'évaluer les difficultés scolaires et psychologiques de certains enfants.

Compte tenu du ressort territorial de l'action du RASED, la commune de Sigean propose à la commune de Portel-des-Corbières de mutualiser les frais d'acquisition de cet équipement pour un montant de 122,61 € pour 131 élèves scolarisés.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil municipal de se prononcer sur cette demande et d'approuver la convention correspondante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'accepter de participer au financement d'un outil informatique pour le RASED pour un montant de 122,61 € TTC.
- D'approuver la convention correspondante.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents relatifs à ce dossier.

3 – Recrutement d'un agent contractuel pour les besoins du comité communal des feux de forêt

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'en raison du fonctionnement du comité communal des feux de forêt (C.C.F.F.) en période estivale et afin d'assurer la plus grande sécurité, il convient de créer un emploi saisonnier de coordonnateur du C.C.F.F. Un contrat sera établi pour le mois d'août 2018 à raison de 35 heures hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'accepter la création d'un emploi saisonnier de coordonnateur du C.C.F.F. pour la période du 1er au 31 août 2018.
- De préciser que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures.



- De décider que la rémunération sera rattachée au grade d'adjoint technique territorial, l'indice brut 347 (indice majoré 325).
- De prévoir la dépense correspondante au budget communal.
- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer tous les documents s'y rapportant.

4 – Non application de la revalorisation annuelle des loyers des baux communaux

Le bail commercial passé entre la commune de Portel-des-Corbières et la SARL Les Terrasses de la Berre pour la location d'un local à usage de restaurant prévoit une revalorisation annuelle du loyer indexée sur l'indice du coût de la construction. Compte tenu de la conjoncture économique défavorable, Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter le loyer de ce bail commercial pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De ne pas appliquer la revalorisation annuelle du loyer sur le bail commercial de la SARL Les Terrasses de la Berre pour l'année 2018.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

5 – Convention de partenariat concernant le logement du détachement de gendarmerie « DSI » pour la saison estivale 2018

Pendant la saison estivale, un peloton de gendarmerie (DSI), spécialisé dans les interventions nocturnes, intervient dans certaines communes de l'arrondissement de Narbonne et notamment à Portel-des-Corbières.

Ces gendarmes sont hébergés, du 1er juillet au 31 août, au camping municipal de Port-la-Nouvelle pour un montant global de 43 541,70 €.

Comme tous les ans, la commune de Port la Nouvelle sollicite les communes concernées afin de participer à ces frais d'hébergement. En ce qui concerne la commune de Portel-des-Corbières, la participation s'élève à 900 €. Il convient d'approuver la convention de partenariat financier correspondante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'accepter de participer aux frais d'hébergement des gendarmes du DSI pour un montant de 900 €.
- D'approuver la convention de partenariat financier correspondante.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.
- D'inscrire au budget communal les crédits correspondants.



6 – Implantation d’une antenne-relais par l’opérateur téléphonique FREE sur le domaine public communal

Monsieur le Maire présente la demande de l’entreprise FREE Mobile pour l’implantation d’une antenne relais au lieu-dit Crès de la l’Aygue sur la parcelle communale cadastrée C n° 172. Il présente le dossier d’information remis par FREE (celui-ci a été tenu à la disposition des membres du conseil municipal en mairie).

Monsieur le Maire précise que FREE Mobile projette l’installation d’une antenne relais émettant sur les bandes de fréquences 700/900/1800/2100/2600 Mhz pour contribuer à la couverture de la commune en 3G et 4G. Il s’agit d’installer 2 antennes et deux FH sur un support pylône treillis de 20 m. Pour une meilleure intégration dans le site, le pylône et les antennes seront peints en vert RAL 6007. Toutes les baies techniques, de taille réduite, seront installées au pied du pylône.

Afin de formaliser l’autorisation d’implantation, il convient d’approuver une convention d’occupation du domaine public pour une durée de 12 années consécutives moyennant un loyer annuel de 9 000 € nets.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l’unanimité :

- D’autoriser FREE Mobile à implanter une antenne relais sur la parcelle communale cadastrée C n° 172 suivant les conditions précisées supra.
- D’approuver la convention d’occupation du domaine public correspondante.
- D’autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

7 - Contrat d’apprentissage pour la rentrée scolaire 2018-2019

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que Mickaël LEMAIRE est apprenti au service technique de la mairie depuis septembre 2015 dans le cadre d’une formation au CAPA jardins et paysages.

Le conseil municipal avait en effet approuvé, par délibération du 11 juin 2015, la mise en œuvre de son contrat d’apprentissage pour une durée de 3 ans. Celui-ci arrive à échéance le 31 août 2018.

Mickaël LEMAIRE, qui a récemment passé les épreuves du CAPA jardins et paysages, va poursuivre sa formation en Centre de Formation des Apprentis (CFA) à compter du 1^{er} septembre 2018 pour la préparation d’un BEPA Aménagements paysagers d’une durée de 2 ans.

Le dispositif s’accompagne d’aides financières (Conseil Régional, FIPHFP) et d’exonérations de charges patronales et de charges sociales. La collectivité prendra en charge le coût de la formation de l’apprenti dans le CFA qui l’accueillera.

Sous réserve de la prochaine réunion du Comité Technique du Centre de Gestion sur les conditions d’accueil et de formation de l’apprenti accueilli par la commune, Monsieur le Maire propose à l’assemblée la mise en œuvre, pour la rentrée scolaire 2018-2019, du contrat d’apprentissage suivant :



| Service | Diplôme préparé | Durée de la formation |
|----------------|-----------------------------|------------------------------|
| Technique | BEPA aménagements paysagers | 2 ans |

La rémunération mensuelle de l'apprenti sera de 78 % du SMIC pour toute la durée du contrat, soit jusqu'au 31 août 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la proposition de Monsieur le Maire.
- D'inscrire au budget communal les crédits correspondants.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage et la convention avec le Centre de Formation d'Apprentis.

8 - Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs 2018-2023

L'article 97 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) dispose que tout Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent en matière d'habitat et doté d'un PLH approuvé, doit mettre en place un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGD).

Le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs du Grand Narbonne définit les orientations destinées à :

- Mettre en place une gestion partagée des demandes de logement
- Satisfaire le droit à l'information du demandeur
- Mettre en place un service d'information et d'accueil du demandeur

Ce projet propose d'organiser le service d'accueil et d'information du demandeur ainsi :

- Les communes sont identifiées « Lieux d'accueils labellisés » donnant des informations généralistes aux demandeurs.
- Les guichets enregistreurs implantés physiquement sur le territoire sont identifiés « Lieux d'accueil commun », proposant des prestations renforcées.

Le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs est établi pour une durée de six ans.

La Conférence Intercommunale du Logement (CIL) du Grand Narbonne du 26 février 2018 a donné un avis favorable au projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs du Grand Narbonne 2018-2023.

Conformément à l'article L441-2-8 du Code de la Construction et de l'Habitation, il convient que chaque Commune du Grand Narbonne délibère pour formuler un avis sur ce projet et sur le positionnement de la commune comme lieu d'accueil pour donner les premières informations aux demandeurs.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'émettre un avis au projet de Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs.
- Approuve la labellisation de la commune de Portel-des-Corbières en tant que lieu d'accueil et d'information du demandeur de logement social.

9 – Règlement général pour la protection des données – Mutualisation avec le Centre de Gestion de l'Aude d'un délégué à la protection des données

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le règlement général sur la protection des données (RGPD) renforce les droits des personnes en ce qui concerne le respect de leur vie privée.

Il encadre la gestion des données à caractère personnel traitées notamment par les collectivités territoriales pour garantir leur bonne utilisation. En effet, dans la quasi-totalité de leurs domaines de compétences, les collectivités sont amenées à traiter des données à caractère personnel : état civil, élection, urbanisme, périscolaire...

Avant le RGPD, une collectivité pouvait choisir de désigner un Correspondant Informatique et Libertés (CIL) dont le rôle était d'accompagner celle-ci dans sa mise en conformité. Depuis le 25 mai 2018 (date d'entrée en application du RGPD), le CIL est remplacé par le délégué à la protection des données (DPD).

Celui-ci voit ses missions se renforcer et sa désignation devient obligatoire pour tous les organismes publics. Les collectivités doivent être capables de démontrer que toutes les mesures nécessaires ont été prises pour respecter les dispositions du RGPD. La Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) est compétente pour contrôler les collectivités et en cas de manquement elle a le pouvoir de les sanctionner.

Le DPD réalise, dans un premier temps, un recensement des données personnelles en possession de la collectivité, puis, il les analyse, et met en place des procédures pour garantir leur bonne utilisation et contrôle la mise en œuvre des recommandations qu'il émet. Le Centre de Gestion de l'Aude a mis en place un service délégué à la protection des données. Il propose à ses communes membres de faire appel à ce service dans la cadre d'une mutualisation ce qui permettrait de créer une uniformité de traitement sur le territoire, de mutualiser les réunions d'information et entraînerait de ce fait une diminution des coûts.

Un projet de convention d'adhésion à ce service mutualisé a été adressé aux membres du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la mutualisation d'un délégué à la protection des données (DPD) avec le Centre de Gestion de l'Aude.
- D'approuver le projet de convention correspondant.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier.



10 - Convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aude (SDIS) relative à la disponibilité d'un sapeur-pompier volontaire pendant son temps de travail

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers,

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Portel-des-Corbières compte dans ses effectifs, un sapeur-pompier volontaire affecté au Centre de Secours Principal de Sigean.

Il précise qu'il convient d'établir une convention avec le SDIS de l'Aude pour la mise à disposition d'un agent territorial sapeur-pompier volontaire pour disponibilité opérationnelle et disponibilité pour formation.

Ladite convention précise les conditions et les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour la formation, pendant le temps de travail, dans le respect des nécessités de fonctionnement du service auquel il appartient.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la convention de mise à disposition d'un agent territorial sapeur-pompier volontaire pour disponibilité opérationnelle et disponibilité pour formation.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier.

11 - Protocole de mise en œuvre du dispositif La Tempora 2018 – Annulation de la délibération n° 67-2017 du 19 décembre 2017

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a approuvé, par délibération n° 67-2017 du 19 décembre 2017, la convention relative au protocole de mise en œuvre du dispositif La Tempora pour l'année 2018.

Or, le spectacle initialement prévu, « La tragédie du dossier 512 » avec Yohann METAY est annulé. Il sera remplacé par « Carnet de notes » avec la Compagnie du sans souci et aura lieu à l'Espace Tamaroque le 24 novembre 2018. Il convient donc d'approuver un nouveau protocole de mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'annuler la délibération n° 67-2017 du 19 décembre 2017.
- D'approuver le protocole de mise en œuvre du dispositif La Tempora pour l'année 2018.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.



12 - Participation de la commune aux frais de transport scolaire des jeunes portelais.

Par délibération n° 042-2017 du 21 septembre 2017, le conseil municipal s'est prononcé pour une participation de la commune aux frais de transport scolaire des jeunes portelais scolarisés au collège à Sigean ou aux lycées à Narbonne, à hauteur de 54 €par élève.

Les tarifs du transport scolaire augmenteront au 1^{er} septembre 2018 pour passer de 54 à 63 €. Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'approuver l'augmentation de la participation communale de 54 à 63 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'approuver l'augmentation de la participation communale aux frais de transport scolaire des jeunes portelais scolarisés au collège à Sigean ou aux lycées à Narbonne.

13 – Budget principal - décision modificative n°1. Incorporation dans le patrimoine des parcelles : A 2579—A2860—A2861

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le budget de la ville,

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la délibération 055-2017 relative à l'achat à l'euro symbolique, des parcelles A 2579, A 2860 en prévision de la création d'une aire de retournement. L'acte notarié vient de nous parvenir avec la valeur vénale du terrain. Il convient donc de procéder aux opérations d'ordre de rigueur afin d'entrer ces terrains dans le patrimoine communal.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n°1 du budget principal de la commune.

| DESIGNATION | DEPENSES (€) | | RECETTES (€) | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| INVESTISSEMENT | | | Diminution | Augmentation |
| D-2118 opé 93 : Acquisition de terrain | 0.00 | 200.00 | 0.00 | 0.00 |
| R-1328 opé 93 : Acquisition de terrain | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 200.00 |
| Total 041 : Opérations patrimoniales | 0.00 | 200.00 | 0.00 | 200.00 |
| Total INVESTISSEMENT | 0.00 | 200.00 | 0.00 | 200.00 |
| TOTAL GENERAL | | 200.00 | | 200.00 |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'approuver les virements de crédits exprimés ci-dessus.



- D'accepter la décision modificative n°1.

14 – Expérimentation de la médiation préalable obligatoire

Monsieur le Maire précise que la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle prévoit que, à titre expérimental, pour une durée de 4 ans maximum, à compter de la promulgation de la loi, les recours contentieux formés par les agents publics relevant de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, à l'encontre de certains actes relatifs à leur situation personnelle, peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire (MPO).

La médiation peut être définie comme « *tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou désigné, avec leur accord, par la juridiction.* » (Article L.213-1 du Code de justice administrative).

Les procédures amiables sont, en effet, un moyen de prévenir et de résoudre plus efficacement certains différends, au bénéfice :

- des employeurs territoriaux, qui peuvent souhaiter régler le plus en amont possible et à moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;
- des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus rapide, et moins onéreuse ;
- des juridictions administratives, les procédures amiables permettant, lorsqu'elles aboutissent, de réduire le volume des saisines, et lorsqu'elles échouent, l'instruction par le juge des affaires en est facilitée, l'objet des litiges étant clarifié en amont.

Dans la Fonction Publique Territoriale, la mission de MPO est assurée par les centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale, sur la base des dispositions du 1^{er} alinéa de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 détermine le cadre réglementaire et le calendrier d'application de la MPO en matière de litiges de la Fonction Publique.

Un arrêté ministériel du 2 mars 2018 fixe la liste des départements dans lesquels les centres de gestion assurent la mission de MPO à titre expérimental et les modalités de mise en œuvre, qui inclut le Centre de Gestion de l'Aude.

L'expérimentation de la médiation préalable obligatoire est applicable aux agents publics employés par les collectivités territoriales, affiliées ou non affiliées à ces centres de gestion, qui font le choix de confier au centre de gestion cette mission de médiation.

Dans ce cas, les agents doivent obligatoirement faire précéder d'une médiation les recours contentieux qu'ils souhaitent engager à l'encontre des décisions de leurs employeurs, dans les litiges suivants :

- décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 ;
- refus de détachement , de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 ;



- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au précédent alinéa ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
- décisions individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 ;
- décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1^{er} du décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985.

Ces dispositions sont applicables aux recours contentieux susceptibles d'être présentés jusqu'au 18 novembre 2020 à l'encontre des décisions précédemment énumérées intervenues à compter du 1^{er} avril 2018. Le cas échéant, dans la limite du délai de 4 ans prévu à l'article 5 précité de la loi du 18 novembre 2016, l'expérimentation sera prolongée au-delà du 18 novembre 2020.

Lors de sa séance du 17 avril 2018, le conseil d'administration du centre de gestion de l'Aude a décidé la mise en œuvre de la médiation, approuvé les termes de la convention à proposer aux collectivités et établissements publics pour leur adhésion à l'expérimentation et précisé que cette mission, exercée au titre de la mission de conseil juridique prévue au premier alinéa de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, serait financée, dans un premier temps, par la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements publics affiliés au centre de gestion et par la cotisation au socle commun pour les collectivités et établissements publics non affiliés au centre de gestion.

Le décret du 16 février 2018 précité dispose que les collectivités intéressées doivent conclure avant le **1^{er} septembre 2018** avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale la convention lui confiant la mission de médiation préalable obligatoire.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'accepter l'adhésion à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire et de confier cette mission au centre de gestion de l'Aude. Il conviendra également d'approuver la convention correspondante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter l'adhésion à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire et de confier cette mission au centre de gestion de l'Aude.
- D'approuver la convention correspondante.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.



15 – Attribution d’une subvention exceptionnelle à l’association ASP Gym

Monsieur le Maire rappelle que l’association ASP Gym a organisé, le 12 mai 2018, un concours de danses de salon. Compte tenu des frais générés par l’organisation de cette manifestation, l’association sollicite l’attribution d’une subvention exceptionnelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l’unanimité :

- D’approuver l’attribution d’une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l’association ASP Gym.
- D’autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

16 - Convention relative au programme 2018 de prévention des incendies de forêt

Monsieur le Maire rappelle que la commune a une mission de prévention des incendies de forêt avec l’appui du comité communal des feux de forêts (CCFF). Dans ce cadre, des patrouilles de surveillance du territoire de la commune sont organisées durant tout l’été. L’Etat participe aux frais générés par ces opérations pour un montant de 1 800 € pour l’année 2018. Afin de formaliser cette participation, une convention doit être signée entre la commune et la Préfecture de l’Aude. Il convient donc d’approuver cette convention et d’autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l’unanimité :

- D’approuver la convention relative au programme 2018 de prévention des incendies de forêt.
- D’autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents relatifs à ce dossier.